
PLAN LOCAL D'URBANISME DE MONCHECOURT

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLES



Bienvenue à
MONCHECOURT

ARRÊTÉ LE : 12 / 03 / 2018

APPROUVÉ LE : 21 / 01 / 2019

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	4
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT	5
I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT	6
II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL	9
III. PROJET DE TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS	11
IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE	13
V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	15
VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN	17
PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	18

LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (P.A.D.D.)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, confirmée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, marque la volonté d'une politique urbaine globalisée accordant aux documents d'urbanisme une logique d'aménagement et de projet. Plus récemment, la loi ALUR du 24 mars 2014, a rappelé la nécessité d'intégrer l'environnement dans les documents d'urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue la pièce essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il a pour vocation de présenter les choix politiques de la commune.

Sa composition est définie par l'article L.151-5 du code de l'Urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. est un document essentiel puisque l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation) doit être cohérent avec le projet qu'il comporte. Toutefois, le P.A.D.D. n'est pas opposable aux demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol.

La loi Engagement national pour l'Environnement (dit « Grenelle 2 ») s'est fixée pour objectif d'imposer aux documents locaux d'urbanisme (dont SCoT et PLU) de déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs du développement durable dans le programme

global de développement urbain, social, économique des territoires concernés et dans leur manière d'appréhender les problématiques du « développement durable » [réduction des GES (Gaz à Effet de Serre), gestion de la mobilité, gestion des ressources naturelles, prise en compte des risques naturels, gestion de la biodiversité,...]. Le projet suivant tient compte de cette attente.

■ I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

■ II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

■ III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

■ IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

■ V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

■ VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

VII. PLAN DE SYNTHÈSE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Le principal objectif de la commune de Monchecourt, en matière d'aménagement, est de maîtriser son développement urbain. Le projet du PLU du territoire repose sur un développement progressif et mesuré permettant malgré tout le maintien des services, commerces et des équipements publics.

1. Redynamiser la croissance démographique

Monchecourt a connu une croissance démographique importante entre 1975 et 1999, passant de 1790 à 2900 habitants. Toutefois, depuis les années 2000, la population a diminué pour atteindre en 2013 **2521** habitants. Cette décroissance s'explique en partie par un solde migratoire négatif depuis les années 2000.

L'objectif démographique de Monchecourt pour les prochaines années va dans le sens d'une redynamisation. Son ambition est d'atteindre **2647** habitants en 2030. Ce chiffre entre dans les objectifs de croissance démographique du PLH (+ 0,34 % /an entre 2012 et 2030). La croissance envisagée à Monchecourt serait de + 0,30 % par an à partir de 2013, soit + 5 % entre 2013 et 2030.

Son attractivité liée à sa localisation stratégique à proximité du bassin d'emplois de Douai et son cadre de vie de commune semi-rurale constituent de sérieux atouts et justifient sa volonté d'opter pour une croissance modérée sa population. De plus, le SCoT du Grand Douaisis énonce un objectif démographique de 10% entre 1999 et 2030 sur l'ensemble des communes du pôle Arleusis (dont Monchecourt fait partie). La tendance du territoire, à l'échelle du SCoT, va donc dans le sens d'une hausse démographique, qui justifie l'ambition communale de s'accroître. Toutefois, Monchecourt souhaite un développement maîtrisé et progressif de sa population. La définition d'un développement adapté conditionne en effet la préservation de l'identité communale.

2. Prôner une politique d'urbanisation maîtrisée

a. Prioriser les espaces urbains existants

Dans un contexte national où la volonté est de densifier le tissu urbain existant et de gérer de manière économe le territoire, la commune de Monchecourt souhaite donner la priorité à un développement en tissu urbain existant. Le comblement des dents creuses ou des cœurs d'îlots

permettra en partie de répondre à l'objectif de hausse démographique et de limiter le besoin d'urbaniser en extension.

Ainsi, prioriser l'urbanisation en tissu urbain existant permettra de limiter la consommation de foncier agricole, naturel ou forestier. Le renouvellement urbain (reconstruction de la ville sur elle-même) sera également à privilégier, la reconversion de sites délaissés devra être anticipée pour profiter du foncier qu'ils représentent que ce soit pour le développement de l'habitat, des espaces verts et de loisirs ou encore des équipements.

b. Privilégier l'urbanisation à proximité des centralités

La structure urbaine de la commune est plutôt atypique. En effet, Monchecourt dispose de deux enveloppes urbaines non continues. La partie située la plus au sud comprend la centralité de la commune, elle regroupe une bonne partie des services et des équipements (établissements scolaires, salle des fêtes, mairie, commerces de proximité). Quant à la partie la plus au nord, elle est essentiellement résidentielle avec quelques équipements et services ponctuels.

L'objectif est de penser l'urbanisation future à proximité de la centralité de manière à permettre l'intégration des futurs habitants à la vie du village mais également d'optimiser les aménagements existants. En effet, le but est de renforcer la centralité tout en respectant les liaisons et accès existants afin de favoriser les connexions avec le centre-bourg. L'urbanisation future devra également prendre en compte la desserte des transports en commun existante afin de s'y en rapprocher le bus.

L'étalement urbain linéaire, qui existe déjà au niveau de la rue de Masny ou encore rue Voltaire ne sera plus envisageable.

3. Favoriser l'implantation durable des habitants actuels et futurs tout en maintenant une mixité sociale et urbaine

Les constructions de logements ont connues un essor entre 1982 et 1990. Il s'agit de la période où les lotissements pavillonnaires ont émergé en frange du tissu urbain au nord de la centralité ainsi que les maisons pavillonnaires le long des axes routiers : RD47 et RD140 et les maisons en bandes à l'est de la centralité.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

En 2007, le poids des logements locatifs sociaux et du parc minier était de 20%. De plus, en 2013 le taux de logements locatifs était plutôt faible (28%).

La stratégie de programmation urbaine de logements visera à développer les logements sociaux, sans faire l'impasse sur les logements en accession à la propriété et le lot libre, de manière à équilibrer l'offre.

D'autre part, les types de logements présents sur la commune sont en grande majorité des T5 et des T4 (la part des deux taux cumulés étant d'environ 87%). Une certaine diversité des typologies serait à développer au sein de la commune, notamment proposer aux habitants une offre en logements de plus petite taille, plus adaptés à la population vieillissante ou aux jeunes actifs.

4. Intégrer les contraintes à la logique d'aménagement

Le développement de l'urbanisation doit être privilégié sur les secteurs où les contraintes et nuisances ne risquent pas de mettre en péril la faisabilité opérationnelle des futurs projets et leur durabilité.

La commune est concernée par :

- Un risque inondation par remontée de nappe en raison de la présence d'une nappe sub-affleurante ;
- Un risque de mouvement de terrain en raison d'un aléa fort de retrait / gonflement des argiles ;
- Des risques liés à l'ancienne activité minière (périmètre du terril et un ancien puits de gaz) ;
- Un risque lié à la présence de canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

De plus, un espace tampon a été identifié en frange du tissu urbain entre la rue Voltaire et la rue Jean Jaurès. Un bassin de dépollution des eaux a été aménagé sous terre permettant à cette zone de stocker les eaux. Souvent gorgé d'eau lors d'événements pluviaux importants, cette zone n'a pas vocation à être aménagée.

L'ensemble de ces risques et contraintes à l'aménagement urbain sont pris en compte dans le projet, que ce soit comme contrainte au développement de l'urbanisation.

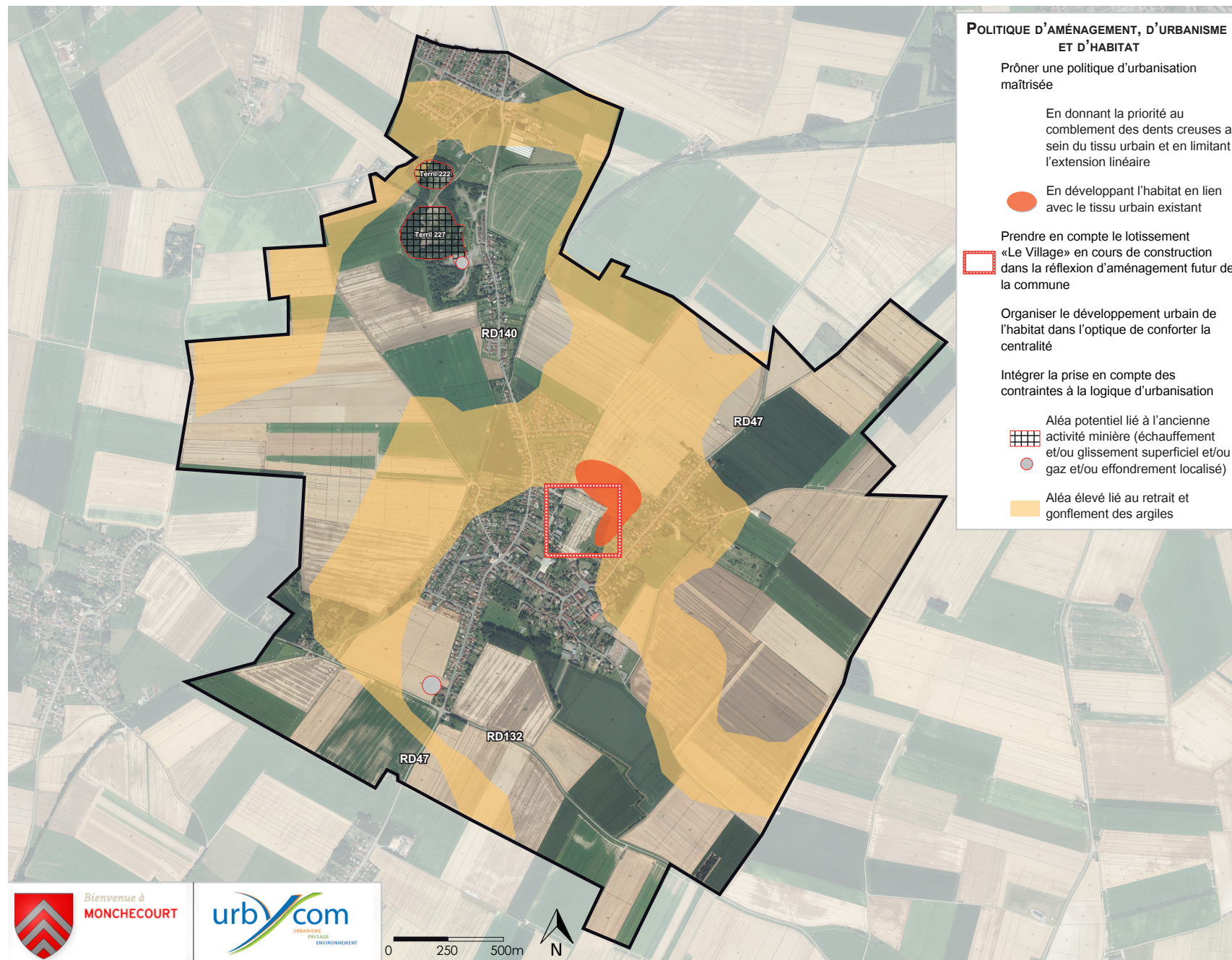
5. Les réseaux d'énergie

Au niveau national, les objectifs énergétiques sont de plus en plus ambitieux, cela transparaît notamment à travers le Schéma Régional Climat – Air – Energie ou encore à une échelle territoriale inférieure dans les Plans Climat Energie Territoriaux.

Afin de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, la commune souhaite encourager les projets de production d'énergies renouvelables, de rénovation, ou de mobilité alternative en veillant à la bonne intégration des réseaux ou des sites de productions dans les milieux environnants.

Depuis peu, une réflexion émerge quant à une organisation locale des réseaux de distribution d'énergie (chaleur, gaz, électricité). En effet, des sources de productions locales peuvent être installées que ce soit au niveau d'une ville, d'un quartier ou même d'un bâtiment (énergies renouvelables, énergies de récupération). Les réseaux de chaleur, réseau de distribution d'énergie encore très peu utilisé, pourrait être un avenir intéressant pour la commune, car si l'électricité et le gaz sont généralement raccordés aux réseaux nationaux ou régionaux ce n'est pas le cas de la chaleur. Elle ne peut pas être transportée sur de longue distance, son réseau et ses points de production se situe donc à l'échelle de la commune.

I. PROJET D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

1. Pérenniser l'activité agricole sur le territoire

La commune de Monchecourt, soucieuse de maintenir une activité agricole sur son territoire, souhaite la préserver mais également anticiper son développement. L'objectif est de garantir et de développer cette économie locale tout en préservant au mieux l'identité paysagère de la commune.

Quatre exploitations agricoles sont installées sur le territoire communal et quatre autres exploitants disposent de terres agricoles sur Monchecourt sans y avoir leur siège d'exploitation. Les bâtiments liés à l'activité agricole ainsi que les terrains à enjeux agricoles ont été recensés lors du diagnostic et sont intégrés au projet de manière à assurer leur préservation.

Le projet communal vise à pérenniser les exploitations en veillant à préserver au maximum les terres à enjeux (les terrains cultivés proches du tissu urbain et qui représentent une grande part des terrains exploités par l'exploitant, les terrains proches des bâtiments d'exploitation, les pâtures...) et en limitant la consommation démesurée des espaces agricoles, naturels et forestiers.



2. Assurer la pérennisation ainsi que le développement des commerces et services

La centralité de Monchecourt comprend plusieurs commerces de proximité et services, tels qu'une pharmacie, une boulangerie, une supérette ... Le projet communal ambitionne de maintenir cette offre commerciale mais aussi de la développer tout en respectant le cadre rural de la commune.



3. Améliorer l'accès aux communications numériques

La commune bénéficie d'un réseau de communications numériques haut débit ADSL plutôt faible. Le centre bourg bénéficie d'une connexion moyenne alors que le nord de la commune (cité Saint-Robert) dispose d'une connexion plus limitée.

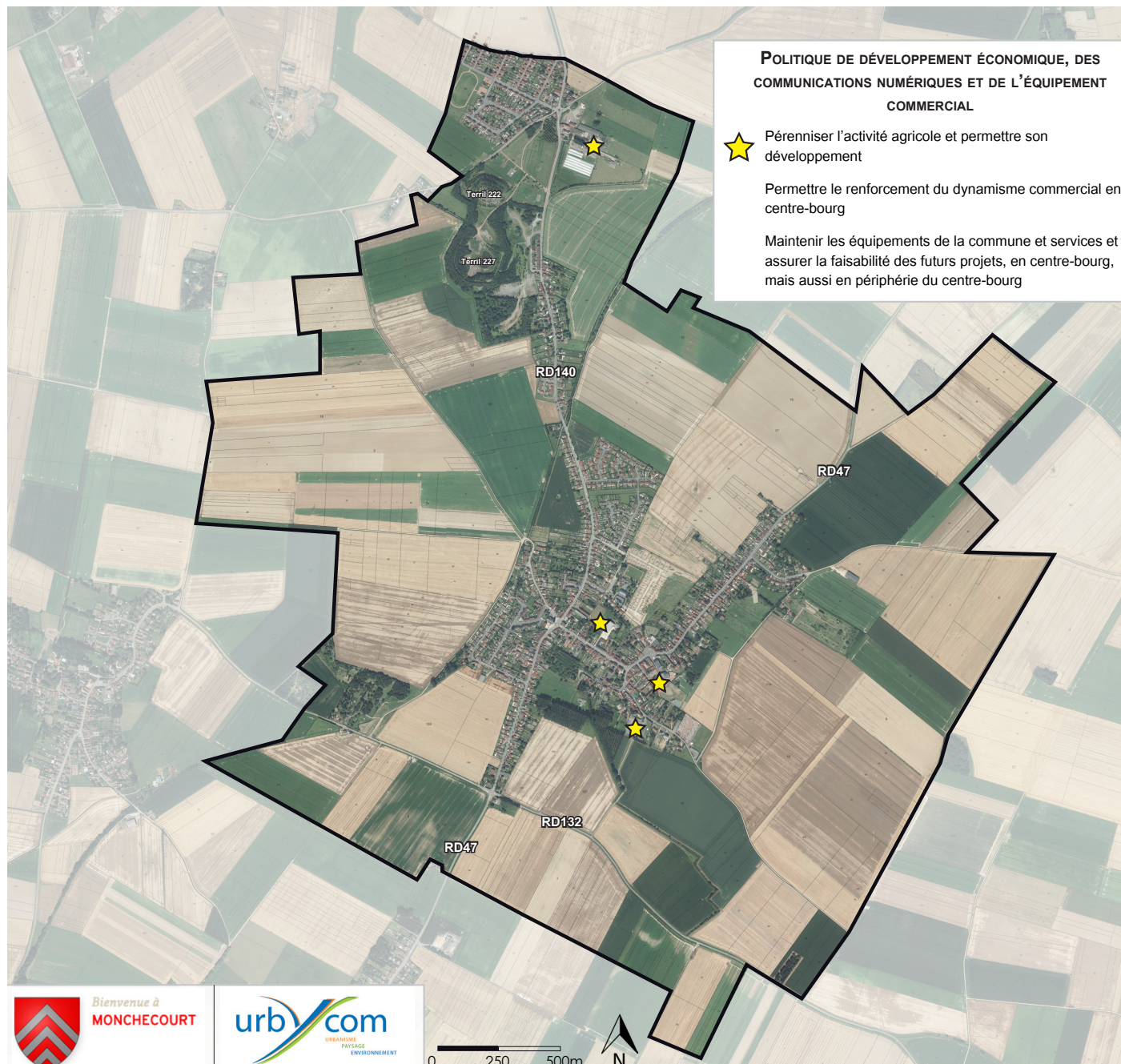
L'homogénéisation de tous les espaces habités de la commune à une connexion ADSL efficace sera à envisager, au même titre que les possibilités de desserte des futurs espaces urbanisés.

4. Assurer le développement des activités de loisirs

Les activités de loisirs sont vectrices d'attractivité sur un territoire, c'est pourquoi elles seront valorisées au sein de la commune. Monchecourt dispose déjà d'un espace de loisirs singulier ; le parc Saint-Roch, il s'agit de l'espace où se situent les terrils issus de l'ancienne activité minière. Ce parc pourra continuer à accueillir ce genre d'infrastructures telles que des terrains de sports.



II. PROJET DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DES LOISIRS, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

1. Valoriser les modes doux de déplacement et conforter la trame viaire

La commune de Monhecourt se développe essentiellement de manière verticale, le long de deux routes départementales : la RD140 arrivant de Masny et la RD47 reliant Auberchicourt à Fressain.

L'objectif premier est de renforcer la sécurité de tous les usagers sur ces deux axes. Cela pourra éventuellement se faire par la requalification du cheminement doux pour permettre son utilisation non seulement par les piétons, mais également par les cyclistes ou autres modes doux.

De manière générale, les futurs projets d'aménagement devront s'appuyer sur l'organisation de la trame viaire. Il s'agira de penser l'organisation des futures zones de développement urbain en intégrant cette dimension, en tenant compte des logiques de flux existantes, pour ne pas générer de nuisances (par exemple, la création de carrefours dangereux sera proscrite).

2. Intégrer le réseau de transports collectifs à la logique d'urbanisation

Le développement de l'urbanisation à proximité des arrêts de transport en commun sera à privilégier, pour faciliter leur utilisation par les futurs habitants et atténuer la dépendance automobile. Les futurs projets d'aménagement devront prendre en compte le passage éventuel d'une ligne de bus à proximité et développer les accès nécessaires pour favoriser son utilisation par tous.



3. Favoriser l'utilisation des liaisons piétonnes pour développer une mobilité quotidienne douce

Monhecourt dispose d'une multitude de liaisons douces au sein du tissu urbain, facilitant les déplacements piétons mais également à l'extérieur du tissu urbain davantage destinées à la promenade ou aux loisirs.

La préservation et la valorisation des liaisons piétonnes constituent une priorité. De la même manière, elles devront être développées dans le cadre de futurs projets d'aménagement, en cohérence et en complémentarité avec la trame de liaisons douces existantes et du maillage viaire.

De plus, les chemins doux de promenades ou de loisirs devront être valorisés, en les viabilisant par exemple, ou en les aménageant via des panneaux informatifs ou des plantations d'accompagnement.



III. PROJET DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

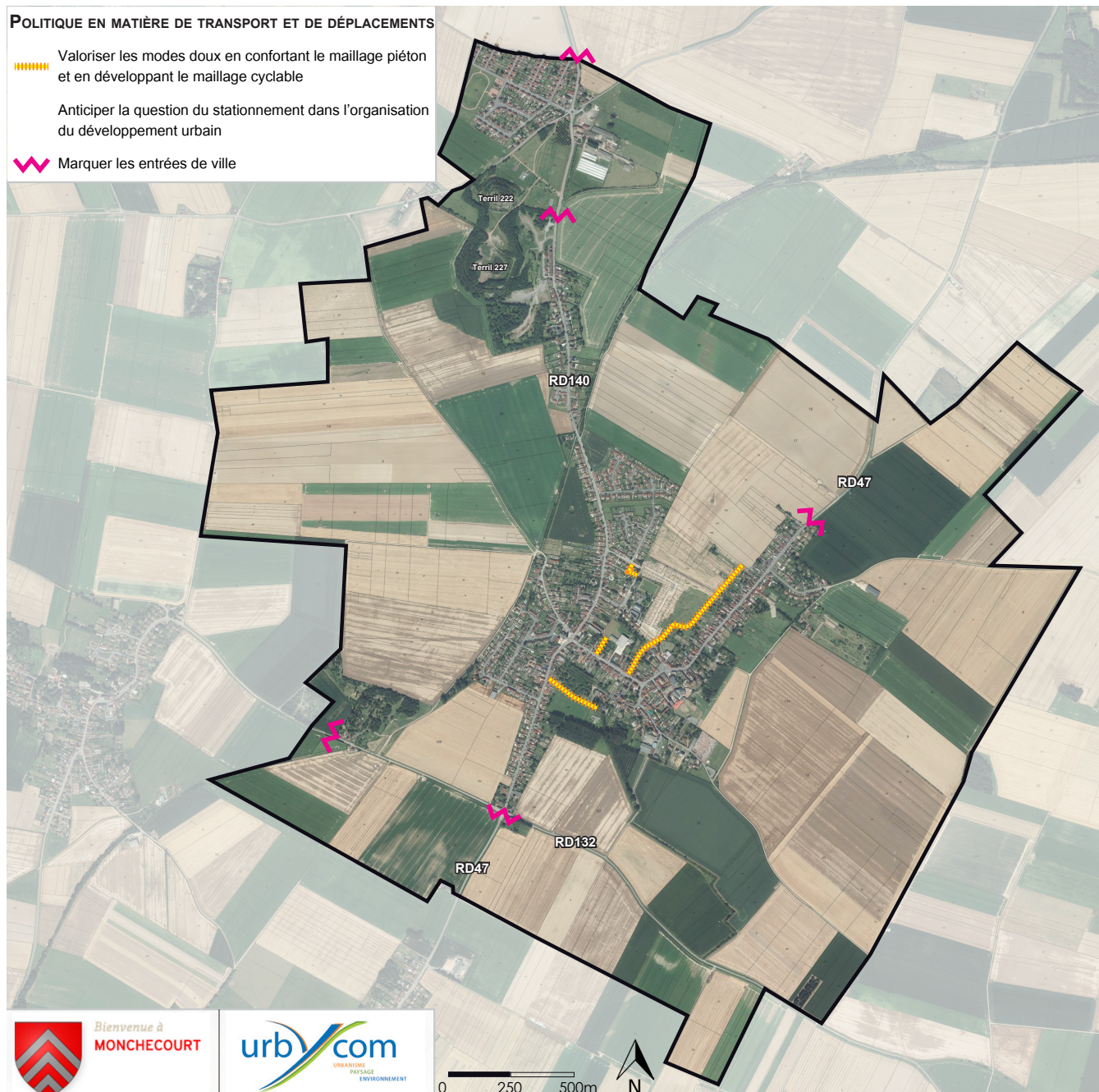


Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton et en développant le maillage cyclable

Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du développement urbain



Marquer les entrées de ville



Bienvenue à
MONCHECOURT



IV. PROJET DE PRÉSERVATION ET DE VALORISATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

Moteur d'une certaine qualité de vie, le projet prend appui sur la préservation et la mise en valeur des paysages et du patrimoine.

1. Conserver le patrimoine urbain remarquable

La commune dispose d'un patrimoine urbain assez riche, certaines façades d'habitation ou d'équipements réalisés en briques rouges disposent de petits ornements décoratifs. Ces influences architecturales sont directement liées à l'ancienne activité minière.

L'église Saint-Nicolas est un édifice qui marque la centralité de la commune. Elle se situe au croisement des deux routes départementales qui structurent le tissu urbain de Monchecourt. Il s'agit d'un élément patrimonial essentiel, un marqueur visuel, notamment depuis la rue Jean Jaurès.

La commune de Monchecourt dispose d'un autre édifice religieux sur son territoire, il s'agit de l'église de la fosse Saint-Roch, située au nord, au niveau de la cité minière Saint-Robert. Elle a été construite par la compagnie des mines d'Azincourt. Cet édifice sera protégé au même titre que l'église Saint-Nicolas, afin de préserver les traces de l'ancienne activité minière sur le territoire.



2. Prendre en compte les qualités paysagères de la commune

La commune étant intégrée dans un paysage de plaine agricole, elle bénéficie d'une richesse paysagère marquée essentiellement par des espaces cultivés. Les perspectives visuelles sur cette plaine seront à prendre en compte dans les projets d'aménagement futurs.

Le paysage de Monchecourt est surtout marqué par la présence de ces deux terrils, sur lesquels s'implantent aujourd'hui des espaces boisés. Cet espace gardera une vocation naturelle tout en permettant l'accueil du public.



3. Valoriser les entrées de ville

Les entrées de ville constituent la première perception du village, elles sont considérées comme de véritables éléments urbains à valoriser. Elles seront traitées de manière à ne pas dénaturer l'identité de la commune. Elles doivent assurer une bonne transition entre les espaces agricoles et le tissu urbain.

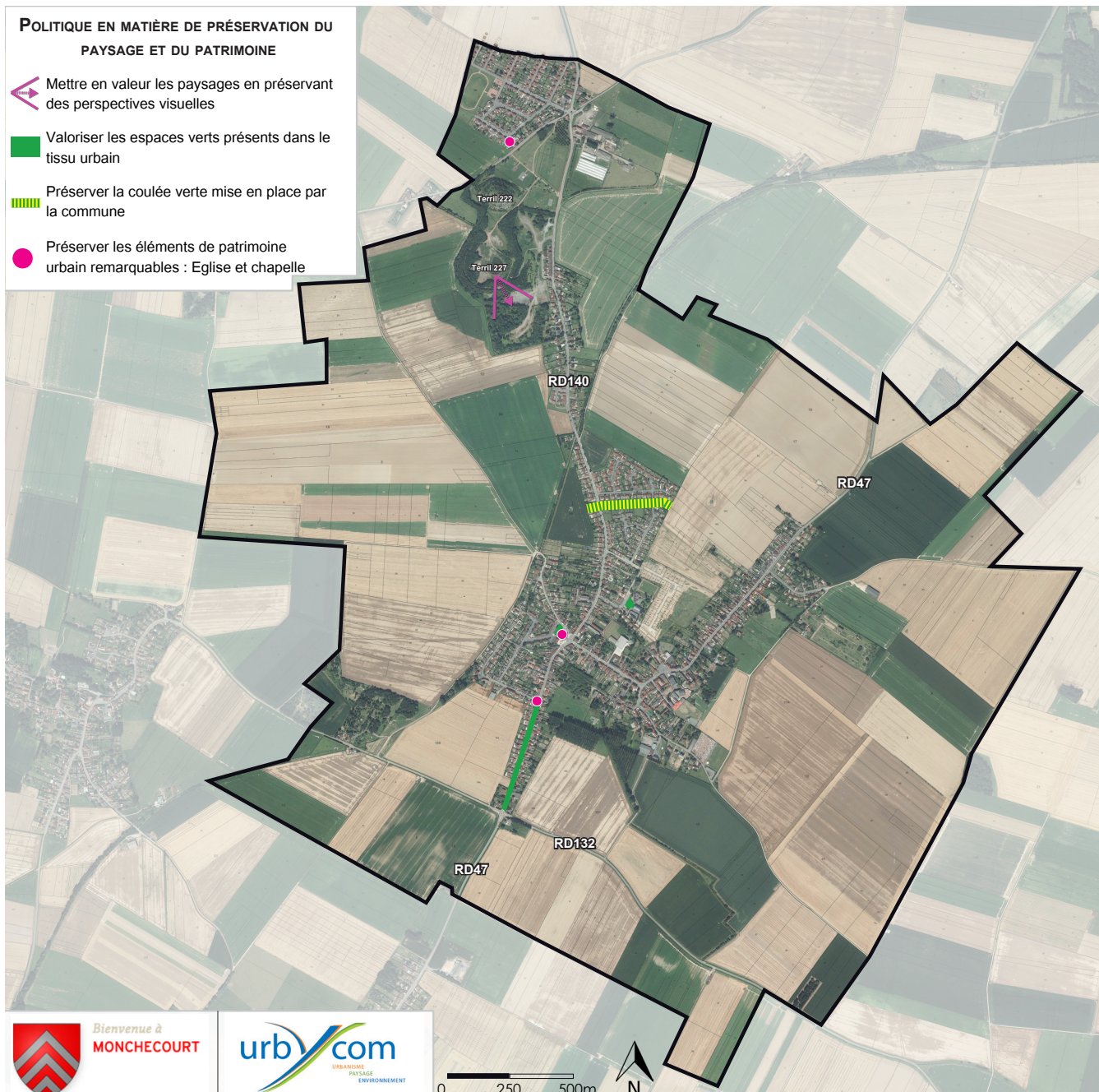
Les entrées de ville qui ne bénéficient aujourd'hui pas d'un traitement visuel ou fonctionnel de bonne qualité pourront être réaménagées. De plus, elles pourront être traitées dans l'optique de créer un événement (travail sur le visuel et la signalétique) afin que les automobilistes aient la sensation d'entrer dans le tissu urbain et canalisent leur vitesse.



IV. PROJET DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Mettre en valeur les paysages en préservant des perspectives visuelles
-  Valoriser les espaces verts présents dans le tissu urbain
-  Préserver la coulée verte mise en place par la commune
-  Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables : Eglise et chapelle



Bienvenue à
MONCHECOURT



1. Protéger les linéaires d'intérêt environnemental

Les alignements d'arbres ou de haies, ainsi que le réseau hydrographique (les cours d'eau et fossés) sont des éléments à préserver. Ils constituent, entre autres, des continuités écologiques permettant la circulation des espèces animales et végétales. De plus, ils peuvent jouer un rôle important dans le bon écoulement des eaux.



2. Préserver la richesse naturelle de la commune

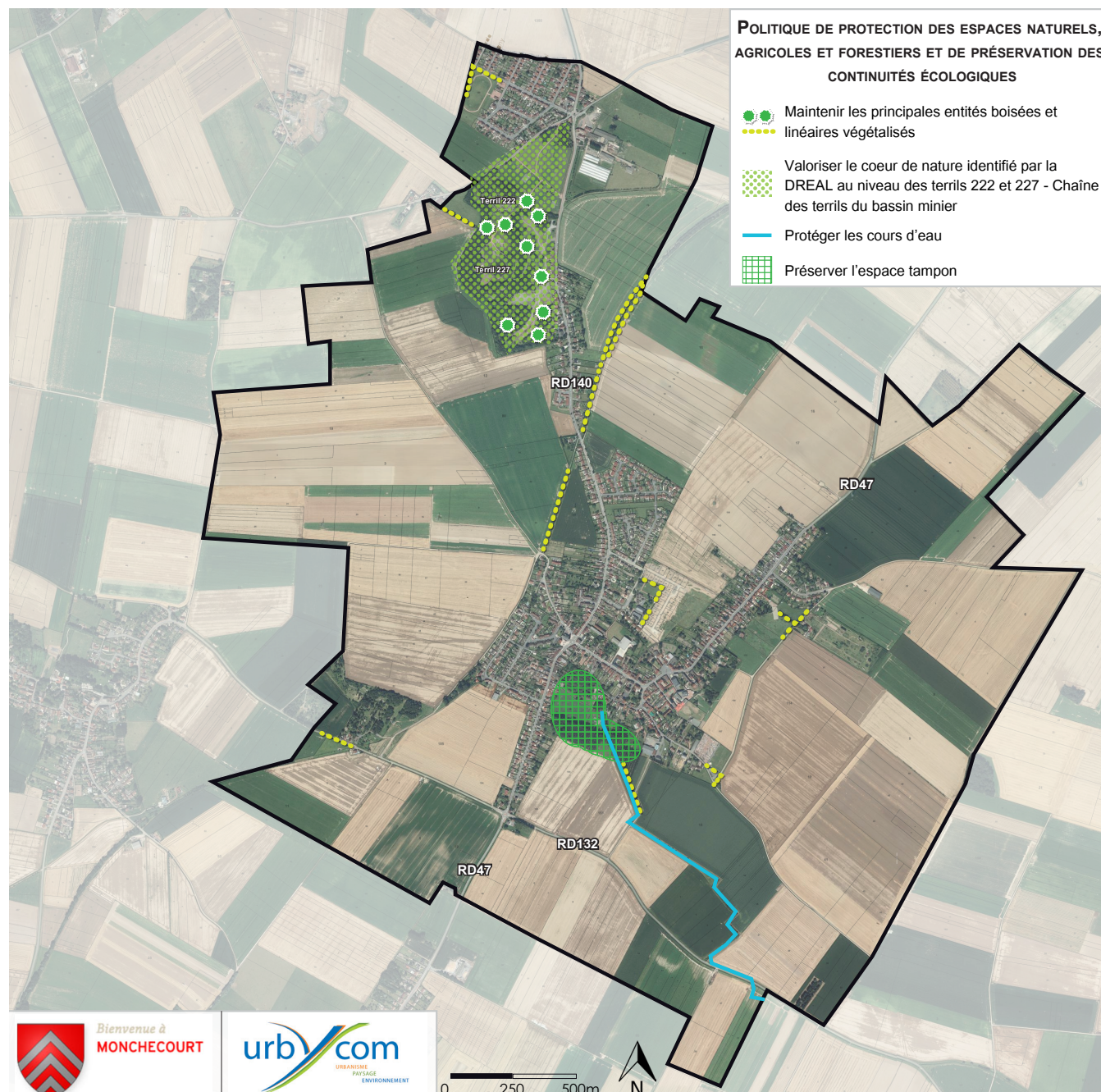
La commune dispose d'un paysage qui est essentiellement composé d'espaces agricoles cultivés. Le projet communal vise la protection de ces espaces, mais d'autres entités naturelles sont à protéger sur le territoire.

Monhecourt comprend un « cœur de nature à confirmer », identifiée par la Trame Verte et Bleue de l'ancienne région Nord-Pas-de-Calais. Cet espace reprend l'emprise des deux terrils et une zone tampon tout autour. Réelle zone de biodiversité pour la faune et la flore, l'ambition de la commune est de préserver ce cœur de nature, l'objectif n'étant pas de la mettre sous cloche, mais de la valoriser dans un cadre ludique et récréatif.

La commune dispose d'un terril d'importance patrimoniale (Terril 222 Saint-Roch). Ce dernier est classé au titre des terrils formant la chaîne des terrils du Bassin Minier du Nord de la France. Il est également classé au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord.



V. PROJET DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE MAINTIEN DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Bienvenue à
MONCHECOURT



VI. FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans un objectif de maîtrise de l'étalement urbain et de gestion économe de l'espace, le développement de l'urbanisation doit se faire en limitant le grignotage des terres agricoles et naturelles, pour leur préservation et la pérennisation de l'activité agricole.

Pour cela, la priorité est donnée au comblement et au renouvellement du tissu urbain existant. Ainsi, un compte foncier exhaustif des opportunités offertes par le tissu urbain a été réalisé avant d'envisager son extension pour l'accueil de la population.

Les potentialités étant insuffisantes comparativement à l'objectif démographique communal, un secteur d'extension a été pensé à proximité de la centralité.

La consommation d'espaces agricoles s'élèverait donc à environ 4,6 Ha. Sachant qu'environ 5,7 Ha ont déjà été consommés depuis 2000, une réduction d'environ 19,3% de la consommation de terres agricoles est envisagée pour les 15 prochaines années.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE PRÉSERVATION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE

-  Mettre en valeur les paysages en préservant des perspectives visuelles
-  Valoriser les espaces verts présents dans le tissu urbain
-  Préserver la coulée verte mise en place par la commune
-  Préserver les éléments de patrimoine urbain remarquables : Eglise et chapelle

POLITIQUE DE PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET DE PRÉSERVATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

-  Maintenir les principales entités boisées et linéaires végétalisés
-  Valoriser le cœur de nature identifié par la DREAL au niveau des terrils 222 et 227 - Chaîne des terrils du bassin minier
-  Protéger les cours d'eau
-  Préserver l'espace tampon

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT, D'URBANISME ET D'HABITAT

Prôner une politique d'urbanisation maîtrisée

En donnant la priorité au comblement des dents creuses au sein du tissu urbain et en limitant l'extension linéaire

 En développant l'habitat en lien avec le tissu urbain existant

 Prendre en compte le lotissement «Le Village» en cours de construction dans la réflexion d'aménagement futur de la commune

Organiser le développement urbain de l'habitat dans l'optique de conforter la centralité

Intégrer la prise en compte des contraintes à la logique d'urbanisation

 Aléa potentiel lié à l'ancienne activité minière (échauffement et/ou glissement superficiel et/ou gaz et/ou effondrement localisé)

 Aléa élevé lié au retrait et gonflement des argiles

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET DE L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

 Pérenniser l'activité agricole et permettre son développement

Permettre le renforcement du dynamisme commercial en centre-bourg

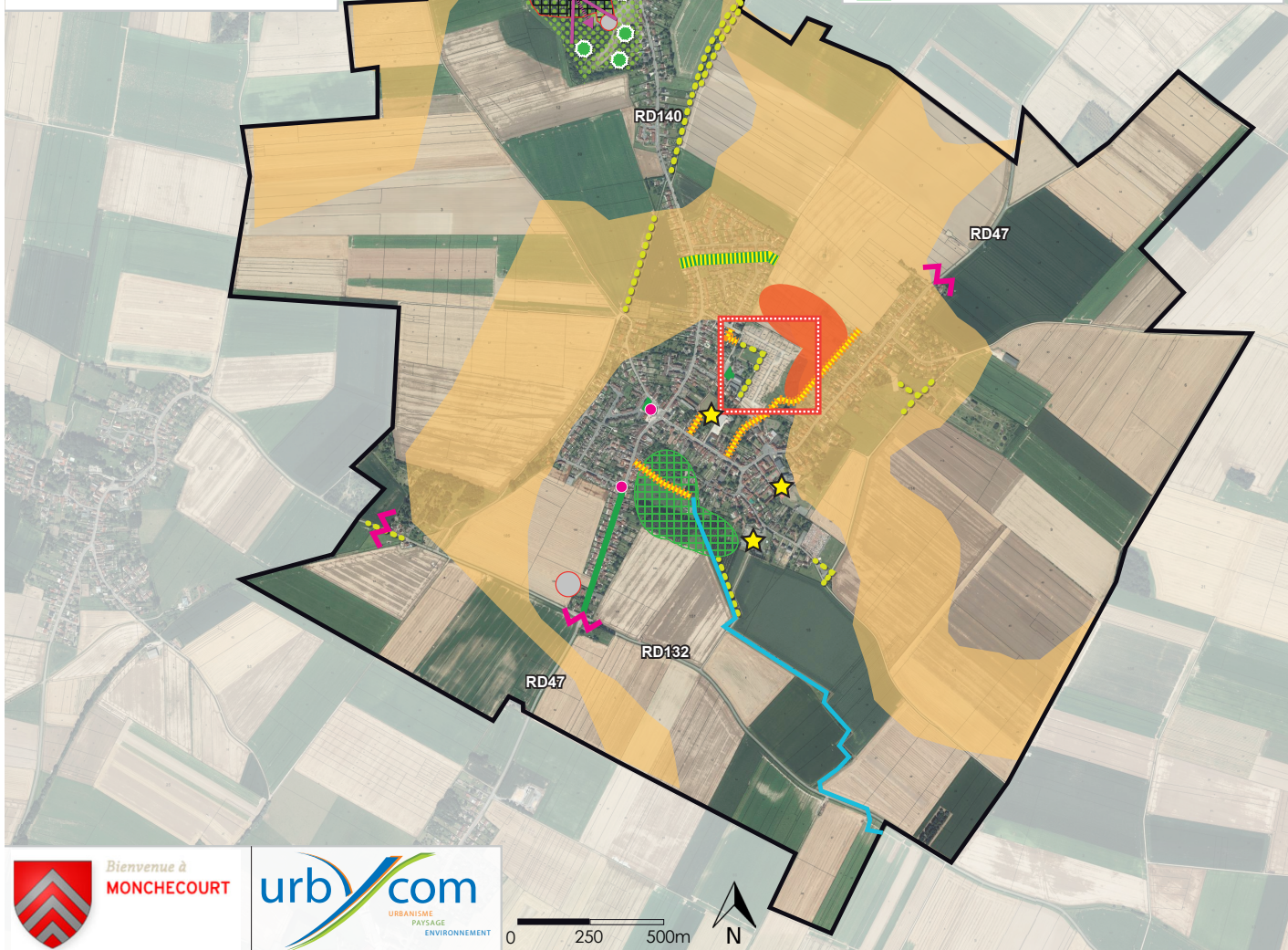
Maintenir les équipements de la commune et services et assurer la faisabilité des futurs projets, en centre-bourg, mais aussi en périphérie du centre-bourg

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENTS

 Valoriser les modes doux en confortant le maillage piéton et en développant le maillage cyclable

Anticiper la question du stationnement dans l'organisation du développement urbain

 Marquer les entrées de ville

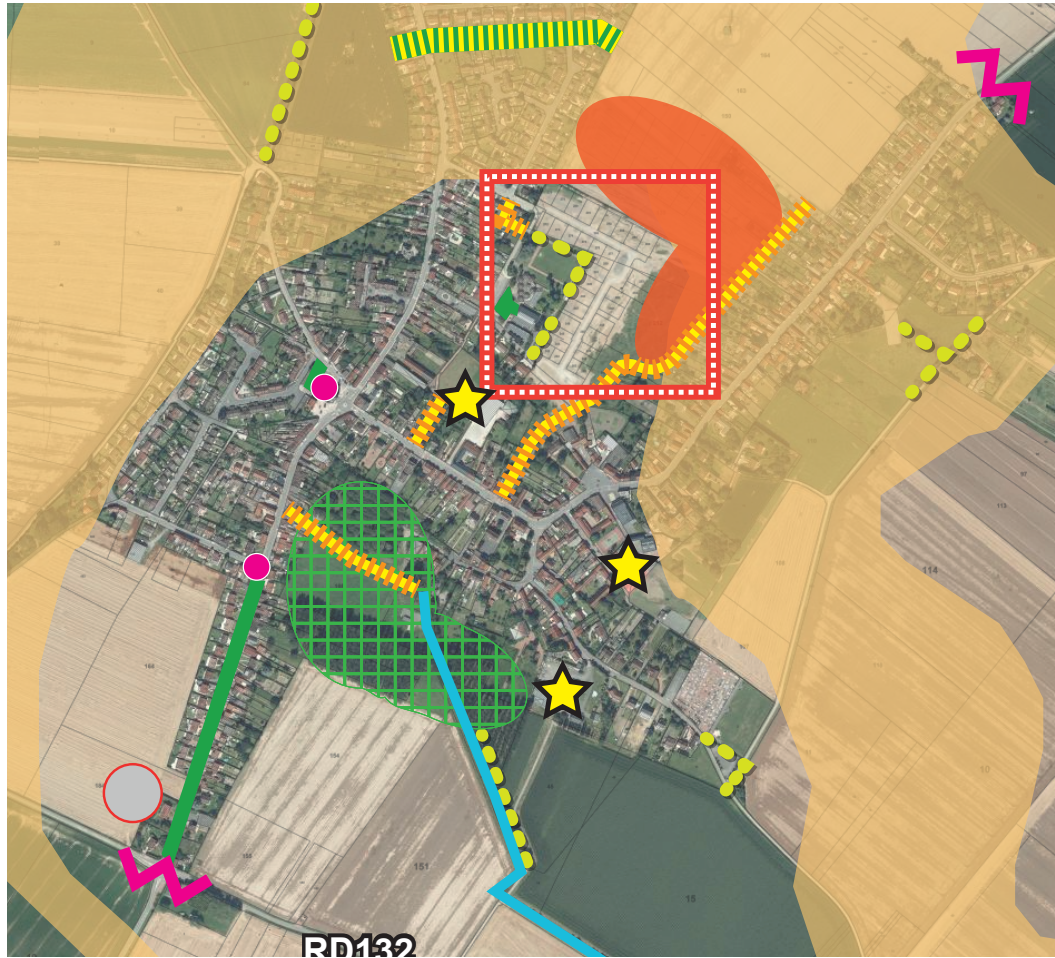


Bienvenue à
MONCHEOURT



0 250 500m





Zoom sur le centre-bourg



Zoom sur le nord de la commune